

25 JUL. 2007



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AM

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Affaire traitée par Myriam Lobelleux
Tél : 01 39 49 73 13
Fax : 01 39 49 73 58
e.mai : Myriam.Lobelleux@yvelines.pref.gouv.fr

Versailles, le 23 JUL. 2007

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 4 juin 2006 une demande d'agrément de votre association les Amis du Prieuré Royal de Cassan au titre de l'article L141.1 du code de l'environnement.

Par arrêté n° 07-028/DDD en date du 22 mai 2007, j' ai refusé l'agrément de votre association au motif que vous ne justifiez pas d' une activité véritablement dédiée à l'environnement et d' une audience suffisamment significative et diversifiée sur le plan local.

Par courrier en date du 24 juin 2007, vous avez sollicité, par recours gracieux, que je retire mon arrêté du 22 juin 2007.

J' ai le regret de vous confirmer ma précédente décision.

En effet, les statuts ne permettent pas de justifier que votre association œuvre principalement pour l'environnement. Votre association contribue « à la mise en valeur, la promotion, la mise en exploitation du Prieuré Royal de Cassan et de ses alentours ». la protection de l'environnement n'est donc pas l'objet principal de votre association.

Par ailleurs, votre association ne justifie pas d' une audience suffisamment significative et diversifiée sur le plan local, notamment au regard du nombre d'adhérents.

Je me tiens toutefois à votre disposition pour convenir d' un rendez-vous si vous le souhaitez.

Je vous prie d' agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE PREFET

Christian DE LAVERNÉE

Monsieur Dominique LEBEL
Président de l'association des amis
Du prieuré de Cassan
Le Crystal
6 rue Hélène Boucher
78280 Guyancourt